

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 28
 présents par procuration 6
 absent excusé 0

OBJET

Service Animation Jeunesse –
 Signature d'une convention
 de mise à disposition
 d'un animateur
 par la Commune d'Andilly –
 Renouvellement pour l'année
 civile 2019.

Le 22 novembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 16 novembre 2018, par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surle, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mmes Bonneau, Blifferli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umrus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassot, Fayol Da Cunha, M. Piffet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mme Baas, Mme Thierry, M. Desrivieres.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Strehaiano, Mme Dulas à M. Pelerin, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Egrat à Mme Fayol Da Cunha, Mme Bérot à Mme Baas.

SECRETARE : M. Naudet.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20181122-DEL2018112219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Attachage : 17/12/2018

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2003, une convention annuelle de mise à disposition d'un animateur est proposée par la Ville d'Andilly, dans le cadre de l'accueil de jeunes Andillois aux animations proposées par le Service Animation Jeunesse de la Ville de Soisy-sous-Montmorency à chaque période de vacances scolaires.

La convention, actuellement en cours, de mise à disposition d'un animateur a été signée pour 6 mois, de juillet à décembre 2018.

Pour des raisons pratiques, une convention à l'année civile est plus pertinente avec le fonctionnement du Service Animation Jeunesse.

Le présent projet de convention est établi pour l'année civile à venir, de janvier à décembre 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un animateur par la commune d'Andilly pour l'année 2019.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse du 11 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de Mme Freret,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du présent projet de convention de mise à disposition d'un animateur, pour la période de janvier à décembre 2019, entre les communes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency,

.../...

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

17 DEC. 2018